



PROCÈS-VERBAL

5 de l'**assemblée** publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 3 AVRIL 2019** à 17 h 33.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Craig Sauvé, vice-président du conseil d'administration

Monsieur Georges Bouelle, membre du conseil d'administration

Madame Marie-Andrée Mauger, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Monsieur Peter F. Trent, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Philippe Schnobb, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que monsieur Luc Tremblay, directeur général, et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 33, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle six (6) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 39.

À 18 h 14, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2019-037 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AVRIL 2019

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2019-038 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
TENUE LE 6 MARS 2019

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 6 mars 2019.

CA-2019-039 ADJUGER DES CONTRATS
CONFIDEX LTD ET PARAGON IDENTIFICATION
FOURNITURE DE CARTES À PUCE OCCASIONNELLES – ACHATS REGROUPÉS
STM-6226-06-18-25

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Laurence Parent
APPUYÉ par monsieur Philippe Schnobb

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjudger aux entreprises mentionnées plus bas, dans le cadre des achats regroupés de la STM (Société de transport de Montréal), du RTM (exo Réseau de transport métropolitain), du RTL (le Réseau de transport de Longueuil), du RTC (le Réseau de transport de la Capitale), de la STL (la Société de transport de Laval) et de la ST LÉVIS (Société de transport de Lévis), et selon les montants maximums ci-après, quatre (4) contrats pour la fourniture de cartes à puce occasionnelles (CPO) :

- **BLOC 1 – CONFIDEX LTD**, un contrat de fourniture de CPO unitaires, pour la période du 3 avril 2019 au 2 avril 2021, au montant de 812 939,00 \$ taxes non incluses, ventilés de la façon suivante :
 - 518 652,00 \$ pour la STM
 - 39 424,00 \$ pour le RTM
 - 73 920,00 \$ pour le RTL
 - 176 176,00 \$ pour le RTC
 - 2 946,00 \$ pour la STL
 - 1 821,00 \$ pour la ST LÉVIS
- **BLOC 2 – CONFIDEX LTD**, un contrat de fourniture de CPO unitaires pré-encodées, pour la période 3 avril 2019 au 2 avril 2021, au montant de 116 372,00 \$ taxes non incluses pour la STM uniquement;
- **BLOC 3 – PARAGON IDENTIFICATION**, un contrat de fourniture de CPO en rouleaux, pour la période 3 avril 2019 au 2 avril 2021, au montant de 2 129 444,94 \$ taxes non incluses ventilés de la façon suivante;
 - 1 963 758,00 \$ pour la STM
 - 144 075,60 \$ pour le RTM
 - 21 611,34 \$ pour le RTL
- **BLOC 4 – PARAGON IDENTIFICATION**, un contrat de fourniture de CPO unitaires avec bande magnétique en PVC ou en PET, pour la période 3 avril 2019 au 2 avril 2021, au montant de 32 724,47 \$ taxes non incluses pour la STM uniquement.

Pour un montant pour l'ensemble des Sociétés de 3 091 480,41 \$, plus les taxes de 462 949,19 \$, pour un montant maximum total de 3 554 429,60 \$ toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public STM-6226-06-18-25 et aux soumissions produites par les Adjudicataires.

Pour un montant pour la STM de **2 631 506,47 \$**, plus les taxes de **394 068,09 \$**, pour un montant maximum total de **3 025 574,56 \$** toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public STM-6226-06-18-25 et aux soumissions produites par les Adjudicataires.

	IMPUTATION
Centre	97160
Compte	594220
Ordre interne	000000

CA-2019-040 ADJUGER UN CONTRAT
SOLUTIONS SERAFIN INC.
ACQUISITION DE SERVICES D'INSPECTION DE TRANSMISSIONS RÉUSINÉES
STM-6336-09-20-112

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par monsieur Georges Bourelle

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à **SOLUTIONS SERAFIN INC.** un contrat d'acquisition de services d'inspection de transmissions réusinées, pour la période du 10 avril 2019 au 31 décembre 2019, au montant de **516 750,00 \$**, plus les taxes de **77 383,31 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **594 133,31 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-6336-09-20-112).

	IMPUTATION
Centre	82210
Compte	561960

CA-2019-041 ADJUGER DES CONTRATS
WSP CANADA INC. ET LE GROUPE SECTOR CANADA INC.
SERVICES SPÉCIALISÉS EN INGÉNIERIE D'AUTOMATISATION
STM-6396-11-18-40

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par monsieur Georges Bourelle

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'adjuger à **WSP CANADA INC.** un contrat pour des services spécialisés en ingénierie d'automatisation, pour la pratique 2.0 - STM Automatisation, pour la période du 3 avril 2019 au 3 avril 2024, au montant de **8 688 977,27 \$**, plus les taxes de **1 301 174,35 \$**, pour un montant maximum de **9 990 151,62 \$** toutes taxes incluses;

2° d'adjuger à **LE GROUPE SECTOR CANADA INC.** un contrat pour des services spécialisés en ingénierie d'automatisation, pour la pratique 4.0 - Sécurité des procédés, pour la période du 3 avril 2019 au 3 avril 2024, au montant de **402 000,00 \$**, plus les taxes de **60 199,50 \$**, pour un montant maximum de **462 199,50 \$** toutes taxes incluses;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **10 452 351,12 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans les soumissions produites par les adjudicataires (STM-6396-11-18-40).

	IMPUTATION
Centre	type U
Compte	551440

CA-2019-042 ADJUGER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
GROUPE EDGENDA INC.
CONSEILLERS EN FORMATION POUR LE PROJET VISION
STM-6473-01-19-40

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Mauger
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à **GROUPE EDGENDA INC.** un contrat de services professionnels pour des conseillers en formation pour le projet VISION, pour la période du 3 avril 2019 au 3 avril 2022, au montant de **2 716 000,00 \$**, plus les taxes de **406 721,00 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **3 122 721,00 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-6473-01-19-40).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2	IMPUTATION 3
Compte	591140	591140	551430
Ordre interne	500174	500175	922173
Règlement d'emprunt	R-173	R-173	--

CA-2019-043 ADOPTER LE RÈGLEMENT R-175-2, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-175 RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Mauger
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'adopter le Règlement R-175-2 modifiant le *Règlement concernant la gestion contractuelle*;
2° d'entériner la version refondue du Règlement R-175, *Règlement sur la gestion contractuelle* afin d'intégrer les modifications apportées par le règlement modificateur R-175-2;

Entrée en vigueur :

Conformément à son article 15, la version refondue du Règlement R-175 entre en vigueur le 29 avril 2019.

CA-2019-044 ADOPTER LE RÈGLEMENT R-011-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-011 PRÉVOYANT L'EXERCICE DES POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LA SIGNATURE DE CERTAINS ACTES, DOCUMENTS OU ÉCRITS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
RÉSOLUTION CA-2017-241

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques et du secrétaire corporatif

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Mauger
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'adopter le **RÈGLEMENT R-011-1** modifiant le *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal*;
2° d'entériner la version refondue du Règlement R-011, *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* afin d'intégrer les modifications apportées par le règlement modificateur R-011-1.

Entrée en vigueur :

La version refondue du Règlement R-011 entre en vigueur le 29 avril 2019.

CA-2019-045 EXERCER L'OPTION DE RENOUVELLEMENT ET APPROUVER UN TROISIÈME AMENDEMENT AU BAIL
9372-5513 QUÉBEC INC.
TERMINUS AIRLIE-NEWMAN
STM-6492-02-19-105
RÉSOLUTIONS CA-2009-099, CA-2011-054, CA-2012-057, CA-2013-120, CA-2014-082, CA-2015-098 ET CA-2017-088

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par monsieur Georges Bourelle

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'exercer l'option de renouvellement prévue à la convention de bail initiale et ses amendements (ci-après le « Bail ») intervenus entre la Société de transport de Montréal (ci-après la « STM ») et Les investissements Simsue inc., dont les droits appartiennent maintenant à 9372-5513 Québec Inc. (celles-ci sont ci-après indistinctement le « Locateur ») pour la location d'un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 1 931 008 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 6 104,2 mètres carrés (ou 65 705,06 pieds carrés), situé au coin de la rue Airlie et du boulevard Newman dans l'arrondissement LaSalle (ci-après le « terminus Airlie-Newman »), afin de prolonger la durée du Bail pour une période additionnelle de deux (2) ans débutant le 1^{er} août 2019 et se terminant le 31 juillet 2021, pour un montant de 223 310,97 \$ avant taxes;
 - 2° d'autoriser un troisième amendement au Bail (le « Troisième Amendement ») entre le Locateur et la STM afin d'ajouter des options de renouvellement pour trois (3) périodes supplémentaires et consécutives d'un (1) an chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au Bail;
 - 3° d'autoriser toute modification au projet d'amendement de bail qui n'est pas incompatible avec la présente, afin de donner pleinement effet à la recommandation;

le tout pour un montant total de **256 751,79 \$** toutes taxes incluses, cette somme incluant le loyer de base, les taxes municipales, les taxes scolaires et les frais d'électricité pour l'éclairage des lieux, le tout conformément aux termes et conditions prévus au Bail (STM-6492-02-19-105).

	IMPUTATION
Centre	97424
Compte	573110

CA-2019-046 AUTORISER UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE
VILLE DE LAVAL
SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS DE LA STM SUR LE TERRITOIRE LAVALLOIS
RÉSOLUTIONS CA-2016-051, CA-2017-054 ET CA-2018-154

VU le rapport de la directrice exécutive – Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- d'autoriser une enveloppe budgétaire d'un montant maximal de **655 497,25 \$** pour la surveillance des installations de la Société de transport de Montréal sur le territoire lavallois, et ce, pour une période d'une année, soit du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020 exonéré de toutes taxes applicables, tel que le stipule l'article 11.1 de l'entente avec la **VILLE DE LAVAL**.

	IMPUTATION
Centre	66000
Compte	551590

CA-2019-047 ADOPTER LES MODIFICATIONS AU DOCUMENT
LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL – STATUT, MANDAT ET POUVOIRS
RÉSOLUTIONS CA-2017-142 ET CA-2018-116

VU le rapport du vérificateur général

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adopter la procédure de traitement des plaintes lors de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat public, le tout selon les paramètres du projet de procédure joint à la recommandation;
 - 2° de désigner le vérificateur général comme responsable désigné pour appliquer la procédure de traitement des plaintes lors de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat public adoptée ci-avant;
 - 3° d'adopter, relativement au mandat et aux pouvoirs du vérificateur général de la Société, le document intitulé : **LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL - STATUT, MANDAT ET POUVOIRS** joint à la recommandation pour en faire partie intégrante, lequel entrera en vigueur à la date de son adoption et remplacement le document intitulé : « Le Vérificateur général - Statut, mandat et pouvoirs » qui avait été adopté le 4 juillet 2018 (CA-2018-116).

CA-2019-048 ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION UN IMMEUBLE POUR LA
CONSTRUCTION DU POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE RICHELIEU
STM-29030430-A62

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation l'immeuble situé au 4295, rue Richelieu, connu et désigné comme étant les lots CINQ MILLIONS SOIXANTE-QUATRE MILLE CENT TREIZE (5 064 113) du Cadastre du Québec et CINQ MILLIONS SOIXANTE-QUATRE MILLE CENT QUATORZE (5 064 114) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale de deux mille quatre cent cinquante-trois et six dixièmes (2 453,6) mètres carrés, requis pour la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu, construction qui sera réalisée dans le cadre du programme Réno-systèmes - phase 5.

Le tout en contrepartie d'une indemnité à verser en fonction notamment d'une évaluation effectuée et/ou à être effectuée par un évaluateur agréé et déterminée par le Tribunal administratif du Québec en l'absence d'une entente entre les parties.
 - 2° d'autoriser le directeur général de la Société de transport de Montréal à donner toute autorisation ou d'effectuer toute demande nécessaire aux fins des présentes.

	IMPUTATION
Compte	547150
Ordre interne	290439
Règlement d'emprunt	R-149

CA-2019-049 ENTENTE DE GESTION DÉLÉGUÉE ET PROTOCOLE DE GOUVERNANCE DU BUREAU
DE SIGNALÉTIQUE MÉTROPOLITAINE
AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM)

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser une *entente de délégation de gestion du Bureau de signalétique métropolitaine* entre l'ARTM et la STM, et autoriser la ratification du *Protocole de gouvernance du Bureau de signalétique métropolitaine*;
 - 2° d'autoriser la Direction - Affaires juridiques à rédiger une entente finale entre les parties, laquelle sera rédigée en des termes substantiellement conformes aux termes et conditions du projet d'entente joint à la recommandation.

CA-2019-050 NOMMER TROIS MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES AU COMITÉ DE RETRAITE DE LA STM (1992)
RÉSOLUTION CA-2019-027

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° Conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ c. R-15.1), au règlement adopté par la Société en cette matière et à la Lettre d'entente visant certaines modifications au Régime de retraite de la STM (1992) signée par les parties patronale et syndicale le 1^{er} mars 2019, de nommer M. Dominique Beaulieu, Contremaître, comp électrique/électronique, Mme Linda Lebrun, Trésorière et Directrice exécutive Planification et finances et Mme Isabelle St-Louis, Directrice, Planification stratégique et billettique, tous trois à titre de membres nommés par la Société pour siéger au Comité de retraite du Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (1992). Les membres seront dorénavant les suivants :

Mesdames Renée Amilcar, Line Boucher, Isabelle Gagnon, Linda Lebrun, Céline Sage et Isabelle St-Louis, ainsi que messieurs Dominique Beaulieu, Alain Brière, Yannick Gareau, Luc Lamontagne et Luc Tremblay; le directeur général étant membre d'office et président de ce Comité;

- 2° Que ces nominations entrent en vigueur dès l'adoption de la présente résolution et demeurent en force jusqu'au 15 mars 2021 inclusivement, sauf en cas de remplacement anticipé par le Conseil d'administration;

- 3° La présente résolution modifie la résolution CA-2019-027 adoptée le 6 mars 2019.

CA-2019-051 DÉSIGNATION DES INSPECTEURS STM COMME CONSTABLES SPÉCIAUX

VU le rapport de la directrice exécutive – Métro

CONSIDÉRANT le Plan stratégique organisationnel 2025 de la Société;

CONSIDÉRANT la volonté de la Société d'accélérer les démarches déjà entamées pour obtenir le statut de constables spéciaux pour ses inspecteurs afin d'améliorer l'expérience client;

CONSIDÉRANT l'importance du lien de confiance entre les inspecteurs et la population, ces démarches comprendront une série de rencontres avec les parties prenantes de la société civile montréalaise;

CONSIDÉRANT que le statut de constable spécial assujettira les inspecteurs de la Société à la *Loi sur la Police* (RLRQ c. P-13.1), ainsi qu'au Code de déontologie des policiers du Québec;

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser le directeur général à poursuivre les démarches requises afin d'obtenir une désignation à titre de constables spéciaux pour les inspecteurs de la direction Sûreté et contrôle de la Société.

CA-2019-052 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 18 h 16.

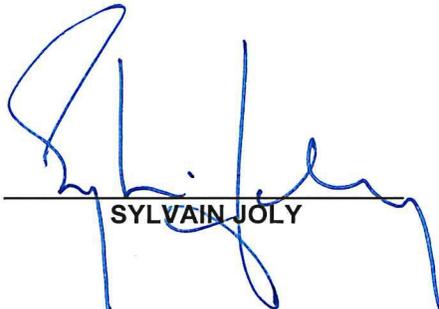
Les résolutions CA-2019-037 à CA-2019-052 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**



PHILIPPE SCHNOBB

Secrétaire corporatif



SYLVAIN JOLY

ANNEXE A
PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE
LE MERCREDI 3 AVRIL 2019 À 17 h 30

<u>NOM</u>	<u>SUJET DE L'INTERVENTION</u>
<u>QUESTION 1</u>	
M. Jean-Marc Simard	Monsieur décline son droit de parole.
<hr/>	
<u>QUESTION 2</u>	
M. Henri Desbiolles	<p>Pour sa campagne de sensibilisation, pourquoi la STM n'utilise-t-elle pas davantage les réseaux sociaux?</p> <p>Puisque les gens ne cèdent pas automatiquement leur place, il souhaiterait que la STM ajoute une signalisation, des pictogrammes ou une identification sur les sièges réservés aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>Il voudrait que les gens soient sensibilisés au fait que tous les gens sont différents, et ce, peu importe leur différence. Dans sa situation, il a un fauteuil pour remplacer ses jambes et il voudrait que les gens se rappellent qu'à l'intérieur se cache un être humain. Il offre sa collaboration pour faire avancer ce dossier.</p>
Le président	Dans la campagne de sensibilisation actuellement en cours, et qui a aussi été présentée sur les réseaux sociaux via Facebook et Twitter, d'autres volets sont prévus. La STM a notamment fait appel à sa clientèle pour obtenir des suggestions de sujets à traiter au cours de cette campagne. Son commentaire est le bienvenu et il sera pris en considération.
<hr/>	
<u>QUESTION 3</u>	
M. Gabriel Bazin	<p>Est-ce que le statut de constable spécial pour les inspecteurs du métro entraînera une augmentation des armes?</p> <p>Il rapporte qu'afin de tester l'honnêteté des Montréalais, un journaliste a laissé traîner dans le métro une vingtaine de portefeuilles contenant de l'argent et dans la majorité des cas, ceux-ci ont été rapportés. Tenant compte de l'honnêteté des Montréalais, est-ce que les vérifications de titre sont vraiment nécessaires et est-ce qu'elles sont rentables?</p> <p>Pour les plaintes, existe-t-il des statistiques concernant les suivis effectués auprès des usagers?</p> <p>En terminant, il indique que la STM est un exemple en matière d'inclusion de la diversité.</p>
Le président	<p>Dans le dossier qui fera l'objet d'une résolution, il est clairement stipulé qu'il n'y aura pas de changement dans l'équipement des inspecteurs.</p> <p>En ce qui concerne les vérifications de titre, c'est une procédure qui est faite de façon aléatoire et pour tous les gens qui passent à ce moment-là, sans aucune distinction.</p>
Le directeur général	Avant l'arrivée du système OPUS, beaucoup d'études ont été effectuées concernant la fraude. Cela représentait une perte approximative de 20 millions de dollars par année. Les vérifications de titre sont nécessaires pour éviter les pertes de revenus.

Concernant les statistiques, la STM se fait un devoir de faire un suivi à la suite de toutes les plaintes reçues, mais il y a toujours de la place à l'amélioration en ce qui concerne le délai de réponse. Un mandat a d'ailleurs été confié aux fins de réviser le processus à ce sujet.

QUESTION 4

Mme Sharon Nelson

Qu'est-ce que la STM a fait à la suite de l'incident survenu le 7 mars dernier à la station Villa-Maria? Est-ce qu'elle a revu ses procédures d'intervention? Existait-il des procédures d'intervention avant cet incident?

Dans les médias, on rapporte que les inspecteurs concernés n'auraient pas été congédiés. Elle veut savoir pourquoi ils n'ont pas été congédiés et qui s'est chargé de l'enquête?

Elle demande comment peut-on se justifier d'avoir correctement suivi les procédures établies, lorsque les droits de l'homme sont en cause?

Le président

La résolution qui sera étudiée ce soir vise à bien encadrer le travail des inspecteurs. D'une part, en leur donnant davantage de pouvoirs et d'autre part, en les assujettissant à l'examen du conseil de déontologie policière ou du bureau d'enquête indépendante, si nécessaire. Ces mesures visent à améliorer le lien entre la clientèle et les inspecteurs, en clarifiant leur rôle et en ayant recours à un processus d'enquête, lorsque requis. Un processus de vérification interne rigoureux était déjà prévu, lequel pouvait aller des mesures disciplinaires jusqu'au congédiement.

Ce sont les gens de Sûreté et contrôle, responsables de la formation, qui se sont chargés de l'enquête. Selon l'enquête menée, il a été établi que le processus a été suivi comme il se doit, selon les règles et suivant ce qui est enseigné à Nicolet.

Marie-Claude Léonard
Directrice exécutive – Métro

Les lieutenants, qui procèdent aux vérifications dans les cas d'usage de la force, ont obtenu leur certification de l'École Nationale de Police de Québec. Ce sont eux qui enseignent l'usage de la force et qui vérifient si l'usage de la force a été fait conformément aux enseignements. Pour cet incident, c'était conforme.

QUESTION 5

M. Julien Gascon

Lors de la refonte du réseau, est-ce que l'on considérera le critère "accessibilité" et l'intermodalité des différents services accessibles? Est-ce que l'on pourra, à titre d'exemple, bonifier le réseau de bus ou réorganiser le service afin de s'assurer d'offrir plus de parcours vers des stations accessibles?

Dans le dernier bulletin de Transport contact, on parle, pour l'accessibilité de la station Bonaventure, d'une fin des travaux à la fin de l'année. Qu'en est-il?

Le président

Il y a une multitude de critères qui seront pris en considération pour la révision du réseau et son commentaire a été noté. La STM tiendra des consultations publiques qui serviront justement à recueillir les commentaires et suggestions de la clientèle dans chacun des secteurs afin de s'assurer de ne pas oublier des certains aspects. La première consultation publique est prévue le 24 avril prochain à L'Île-des-Sœurs.

Pour la station Bonaventure, un suivi a déjà été demandé aujourd'hui et on lui reviendra lorsque la réponse aura été reçue. Un suivi lui sera transmis via Facebook.

Le directeur général

Il précise que pour les travaux d'accessibilité à la station Bonaventure, ce n'est pas la STM qui s'en occupe. Le président a posé la même question hier, mais on n'a pas encore reçu de réponse. Un suivi lui sera fait

QUESTION 6

M. Holnes Das Balarama

D'entrée de jeux, se référant à l'événement survenu à la station Villa-Maria, il montre des photographies d'incidents survenus à New-York dans les années 60.

Il demande si, pour la formation fournie aux inspecteurs, on dispose de bâtons et de mannequins pour s'assurer que les coups portés ne causeront pas de blessures mortelles? Il ajoute que l'individu récoltait des signatures pour Montréal en action afin d'obtenir une consultation publique sur le racisme systémique. À ce jour, il n'est pas complètement rétabli. Il souligne le manque de proportionnalité entre le fait de ne pas avoir acquitté son droit de passage et dribbler un ballon, et les blessures occasionnées. Il dit que les gens auraient été moins choqués d'entendre la STM reconnaître que les techniques utilisées auraient pu être plus alternatives, plutôt que d'entendre que le protocole a été suivi.

Il s'adresse directement à Mme Marie Plourde et lui demande si une mère pourrait accepter que son fils soit traité de cette façon. Est-ce que c'est de cette façon que la STM doit agir?

On ne sait pas si l'individu avait des enjeux de santé mentale, mais pour les prochaines interventions, il serait important qu'une formation soit donnée aux inspecteurs à cet effet.

Est-ce que la STM reçoit un budget réel des autorités municipale et provinciale pour rendre le réseau de transport accessible à tous et atteindre les objectifs prévus?

Marie-Claude Léonard
Directrice exécutive – Métro

On ne dispose pas du détail de la formation, mais on pourra lui revenir à ce sujet. On sait cependant que l'on enseigne la dangerosité des équipements dont la STM dispose. Le modèle d'emploi de la force, c'est un modèle qui est en gradation, soit en fonction de la collaboration de la personne.

Marie Plourde
Membre du CA

Elle a eu la même réaction que tout le monde en voyant les images et cela l'a bien sûr interpellée en tant que mère, mais l'humanisme c'est aussi de pouvoir de se mettre dans la peau de tous les autres êtres humains. Elle se met à la place des agents qui ne savent pas pourquoi la personne fuit. C'est un équilibre qui n'est pas facile à trouver. C'est pour cette raison qu'il y a un protocole, mais cela soulève de très bonnes questions. Les membres du conseil en ont d'ailleurs discuté aujourd'hui. Ce n'est pas une fin de non-recevoir, le conseil est prêt à aller à travers le processus de révision des pouvoirs pour les agents et constables spéciaux, c'est très important. C'est d'ailleurs pour cette raison que le conseil souhaite aller rencontrer les gens de la société civile pour discuter de ces enjeux de sécurité qui sont nécessaires pour tout le monde.

Le président

En ce qui concerne l'accessibilité du réseau, c'est un budget de 213 000 000 \$ qui a été accordé pour la phase 1 du Programme accessibilité. Ces sommes servent à accomplir des travaux à diverses stations, dont Jean-Drapeau et Jean-Talon. À l'heure actuelle, des travaux sont en cours dans cinq (5) chantiers. Par la suite, il y aura une deuxième et troisième phase. Ce n'est pas seulement une intention, il y a du financement. Actuellement, c'est près de 200 personnes qui travaillent à temps plein sur ce projet d'accessibilité et qui trouvent des solutions pour rendre les stations

accessibles en dépit de toutes les difficultés. À long terme, c'est vers 2036 que l'on peut espérer voir l'entièreté du réseau accessible. En 10 ans, on aura rendu plus de stations accessibles qu'au cours des 50 dernières années.

Le directeur général

D'ici quelques jours, notre Rapport d'accessibilité universelle sera rendu public. Il invite monsieur à consulter ce rapport, dans lequel on retrouve toutes les actions concrètes qui ont été réalisées en termes d'accessibilité et les budgets alloués.

QUESTION 7

M. Ghyslain Gagnon

Dans le nouveau budget du gouvernement du Québec, il est prévu de prolonger la ligne Jaune. Il se demande ce qu'il adviendra de la station Berri-UQAM, qui est déjà saturée, lorsqu'il y aura un surplus de passagers. Qu'arrivera-t-il à la ligne Orange lorsque le prolongement de la ligne Bleue aura été complété? Il croit qu'il aurait fallu réfléchir davantage aux solutions qui permettraient d'éviter un tel chaos.

Il propose la réflexion suivante : que doit-on prioriser : les gens qui attendent le métro (Longueuil), la ligne Bleue ou une saine gestion qui éviterait un chaos prévisible? À cet effet, il remet aux membres du conseil, copie d'une lettre qu'il a adressée entre autres à Projet Montréal, à l'ARTM, au ministre des Transports, etc., dans laquelle il propose des solutions concernant l'avenir du transport.

Le président

Il précise que le gouvernement n'a pas annoncé le prolongement de la ligne Jaune, mais bien plutôt que l'on allait procéder à des études pour un axe structurant dans le tracé de la ligne Jaune. Cependant, il est vrai que tout prolongement de la ligne Jaune aurait un impact à la station Berri-UQAM. Il est donc préférable de trouver des solutions pour contourner cette station et le projet de la ligne Rose, qui a pour objectif de dégager la ligne Orange, est certainement un projet qui vaut la peine d'être examiné. L'ARTM a le mandat d'étudier différents projets, dont celui de l'axe structurant, mais cela n'exclut pas les autres projets qui sont sur la table.

Toutes ces questions méritent d'être étudiées, mais c'est le rôle de l'ARTM. Tout cela se traduira par un Plan stratégique de l'ARTM.
